

Recommandation 506 (1967)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu les avis exprimés par la commission culturelle ([Doc. 2306](#)), par les commissions juridique et sociale ([Doc. 2247](#) et [2271](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Catégorie I

Fondation pour les Centres européens Langues et Civilisations (Euro-centres)

Catégorie II

Alliance internationale des Femmes : Droits égaux - Responsabilités égales.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 13 décembre 1967.

